

Procès-Verbal du conseil municipal Du samedi 16 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le samedi seize mars, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé MORINIÈRE, Maire.

Date de la convocation: 12 mars 2024.

<u>Présents</u>: MM. Hervé MORINIÈRE, Jean-Luc RENARD, Jean-Pierre MONNET, Valérie MONTIN, Émilien GILLOT, Johann MICHAUT, Cédric BARRAS, Bertrand BAVOIL, Didier CLERC.

Absents excusés: MM. Danielle ROY, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MONNET

Absents: M. Benoît PAQUOT.

Secrétaire: Mme Valérie MONTIN.

Quorum : atteint tout au long de la séance.

Rappel de l'ordre du jour

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2024 ;
- 2) Création d'un cheminement piétons Grande Rue RD 34 côté impair ;
- 3) Création d'un cheminement piétons Route de Germigny RD 34 côtés pair et impair ;
- 4) Donne mandat au CDG89 pour lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance);
- 5) Renouvellement de la convention du mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale ;
- 6) Approbation du Compte de Gestion 2023;
- 7) Vote du Compte Administratif 2023;
- 8) Affectation de résultats 2023.

Informations diverses:

• Stage artificier : plusieurs dates proposées par La billebaude.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2024

Le Maire demande s'il y a des observations sur le Procès-Verbal de la séance précédente. Dans la négative, celui-ci est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

2. <u>Création d'un cheminement piétons Grande Rue RD 34 côté impair :</u> 2024-04

Le maire fait part aux membres présents, de la nécessité d'aménager les bas-côtés de la Grande Rue (RD 34), côté impair.

Il est nécessaire de délimiter la chaussée des bas-côtés afin de sécuriser les trajets empruntés par les enfants pour sécuriser leurs allers et retours de l'arrêt de bus à leurs domiciles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'aménager les bas-côtés de la Grande Rue (RD 34) côté impair ;
- **ACCEPTE** le projet pour un montant total de 24 959.92 € HT ;
- **DEMANDE** à bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

3. <u>Création d'un cheminement piétons Route de Germigny RD 34 côtés pair et impair :</u> 2024-05

Le maire fait part aux membres présents, de la nécessité d'aménager les bas-côtés de la route de Germigny (RD 34), côtés pair et impair.

Il est nécessaire de délimiter la chaussée des bas-côtés afin de sécuriser les trajets empruntés par les enfants pour sécuriser leurs allers et retours de l'arrêt de bus à leurs domiciles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** d'aménager les bas-côtés de la route de Germigny (RD 34) côtés pair et impair ;
- ACCEPTE le projet pour un montant total de 24 452.54 € HT ;
- **DEMANDE** à bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

4. Donne mandat au CDG89 pour lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) : 2024-06

Le conseil municipal,

Vu la législation relative aux assurances ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs :

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement :

Vu la délibération n° 2024-01-003 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne en date du 25/01/2024 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu les accords collectifs protection sociale complémentaire sur le risque Santé et prévoyance signé le 09/01/2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18/01/2024 ;

Considérant l'exposé,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé: frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident;
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Sur le rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de Gestion de l'Yonne va engager.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance souscrite par le CDG89 à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE le maire à signer tous les actes découlant de cette décision.

Le maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal de Dijon dans le délai de 2 mois par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr.

5. Renouvellement de la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale : 2024-07

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Routière ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure :

Vu le décret n°2005-1148 en date du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la route ;

 \mathbf{Vu} le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale ;

Vu la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale en date du 04 juillet 2018 modifiée par avenants en date du 9 décembre 2019 et du 11 décembre 2020 ;

Considérant l'expiration de la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et de leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale signée pour une durée de 3 ans et devant être renouvelée avant septembre 2024 ;

Considérant l'accord obtenu pour renouveler cette convention à compter de septembre 2024 en y intégrant les nouvelles communes et le recrutement d'un 3^{ème} agent de Police Municipale ;

Les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant, peuvent effectivement avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

L'objectif est alors de permettre une continuité des missions de sécurité et de prévention sur un territoire élargi et ainsi améliorer la qualité du service public rendu à la population.

Il est nécessaire de renouveler la convention qui porte sur la mise à disposition des agents de Police Municipale de Saint-Florentin et des 2 agents qui ont déjà été recrutés ainsi que l'achat du véhicule sérigraphié. Cette convention prévoit également le recrutement d'un agent supplémentaire.

Ce recrutement permettra d'assurer une grande partie du suivi administratif de la Police Mutualisée, de renforcer la sécurité des agents déjà en place et de maintenir le planning établi en accord avec les communes membres de la convention de mutualisation.

La convention décrit par ailleurs l'organisation envisagée, les missions devant être assurées et rappelle la subordination des agents à l'autorité du maire de la commune sur le territoire de laquelle ils interviennent.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Elle peut être modifiée à tout moment par avenant, afin de prendre en compte les évolutions nécessaires au service.

Elle sera revue par délibération par toutes les communes 6 mois avant l'expiration du terme des 3 ans.

La convention définit les modalités de participation financière des communes et prévoit la fixation d'un forfait horaire spécifique à chaque commune pour les 2 agents déjà en place mais aussi une tarification par habitant pour le recrutement du 3^{ème} agent.

Le tarif annuel pour 1 heure de service Police Municipale par semaine passe de 2650 € à 2714 € pour 2024/25. À cette somme vient s'ajouter un forfait de 3.60 € annuel par habitant pour le recrutement du 3ème agent et les coûts supplémentaires induits par cet agent supplémentaire.

Un bilan annuel sera réalisé par le chef de Service de Police Municipale. Le coût annuel pour les communes est le suivant :

Répartition des coût de la Police mutualisée

	Heure		Coût annuel	Coût variable	Coût réel pour
	choisi	Nb habitants	forfaitaire	2024/25	2024/25
Bellechaume	2	440	1 584,00 €	5 428,00 €	7 012,00 €
Beugnon	1	301	1 083,00 €	2 714,00 €	3 797,00 €
Chailley	2	519	1 868,00 €	5 428,00 €	7 296,00 €
Champlost	2	790	2 844,00 €	5 428,00 €	8 272,00 €
Chéu	5	553	1 990,00 €	13 572,00 €	15 562,00 €
Germigny	2	521	1 875,00 €	5 428,00 €	7 303,00 €
Héry	3	1 774	6 386,00 €	8 144,00 €	14 530,00 €
Neuvy-Sautour	3	877	3 157,00 €	8 144,00 €	11 301,00 €
Turny	3	665	2 394,00 €	8 144,00 €	10 538,00 €
Vergigny	5	1 519	5 468,00 €	13 572,00 €	19 040,00 €
Saint-Florentin	4	4 211	15 106,00 €	10 856,00 €	25 962,00 €
Seignelay	3	1 457	5 245,00 €	8 144,00 €	13 389,00 €
TOTAUX	35	13 627	49 000,00 €	95 002,00 €	144 002,00 €

	Heure	Nih hahitanta	Coût annuel	Coût variable	Coût réel pour
	choisi	Nb habitants	forfaitaire	2025/26	2025/26
Bellechaume	2	440	1 584,00 €	5 620,00 €	7 204,00 €
Beugnon	1	301	1 083,00 €	2 810,00 €	3 893,00 €
Chailley	2	519	1 868,00 €	5 620,00 €	7 488,00 €
Champlost	2	790	2 844,00 €	5 620,00 €	8 464,00 €
Chéu	5	553	1 990,00 €	14 050,00 €	16 040,00 €
Germigny	2	521	1 875,00 €	5 620,00 €	7 495,00 €
Héry	3	1 774	6 386,00 €	8 430,00 €	14 816,00 €
Neuvy-Sautour	3	877	3 157,00 €	8 430,00 €	11 587,00 €
Turny	3	665	2 394,00 €	8 430,00 €	10 824,00 €
Vergigny	5	1 519	5 468,00 €	14 050,00 €	19 518,00 €
Saint-Florentin	4	4 211	15 106,00 €	11 250,00 €	26 356,00 €
Seignelay	3	1 457	5 245,00 €	8 430,00 €	13 675,00 €
TOTAUX	35	13 627	49 000,00 €	98 360,00 €	147 360,00 €

	Heure choisi	Nb habitants	Coût annuel forfaitaire	Coût variable 2026/27	Coût réel pour 2026/27
Bellechaume	2	440	1 584,00 €	5 820,00€	7 404,00 €
Beugnon	1	301	1 083,00 €	2 910,00 €	3 993,00 €
Chailley	2	519	1 868,00 €	5 820,00€	7 688,00 €
Champlost	2	790	2 844,00 €	5 820,00 €	8 664,00 €
Chéu	5	553	1 990,00 €	14 550,00 €	16 540,00 €
Germigny	2	521	1 875,00 €	5 820,00€	7 695,00 €
Héry	3	1 774	6 386,00 €	8 730,00 €	15 116,00 €
Neuvy-Sautour	3	877	3 157,00 €	8 730,00 €	11 887,00 €
Turny	3	665	2 394,00 €	8 730,00 €	11 124,00 €
Vergigny	5	1 519	5 468,00 €	14 550,00 €	20 018,00 €
Saint-Florentin	4	4 211	15 106,00 €	11 680,00 €	26 786,00 €
Seignelay	3	1 457	5 245,00 €	8 730,00 €	13 975,00 €
TOTAUX	35	13 627	49 000,00 €	101 890,00 €	150 890,00 €

Une convention de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale doit être mise à jour et signée par l'ensemble des maires des communes composant la police pluri-communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et de leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale ;
- **AUTORISE** le maire ou son remplaçant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6. Approbation du Compte de Gestion 2023 : 2024-08

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable des finances publiques de Joigny, Monsieur Denis GIRARD.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte de Gestion du comptable des finances publiques de Joigny, Monsieur Denis GIRARD, pour l'exercice 2023.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. Vote du Compte Adminsitratif 2023 : 2024-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;

Le conseil municipal, après que le maire a quitté la séance, et siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RENARD, 1^{er} adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire ;

ACTE, la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIO	NNEMENT	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
LIBELLÉ	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés		181 871.17 €	5 343.07 €	
Opérations de l'exercice	169 074.20 €	249 397.33 €	86 428.73 €	166 573.91 €
TOTAUX	169 074.20 €	431 268.50 €	91 771.80 €	166 573.91 €
Résultats de clôture		262 194.30 €		74 802,11 €
Restes à réaliser			103 114.12 €	32 659.00 €
TOTAUX CUMULĖS	169 074.20 €	431 268.50 €	103 114.12 €	108 369.96
Résultats définitifs		262 194.30 €		4 346.99 €

CONSTATE pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser :

VOTE à l'unanimité le Compte Administratif 2023;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du Compte Administratif 2023.

8. Affectation de résultats 2023 : 2024-10

Après avoir entendu le Compte Administratif 2023;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Considérant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT

Recettes	166 573.91 €	Recettes	249 397.33 €
Dépenses	86 428.73 €	Dépenses	169 074.20 €
Résultat de l'exercice	80 145.18 €	Résultat de l'exercice	80 323.13 €
Résultat antérieur reporté	- 5343.07 €	Résultat antérieur reporté	181 871.17 €
RÉSULTAT CUMULÉ (001)	74 802.11 €	RÉSULTAT CUMULÉ (b)	262 194.30 €
Restes à réaliser Dépenses	- 103 114.12 €	Résultat à affecter au 1068	
Restes à réaliser Recettes	32 659 €		
Besoin de financement (a)			
Excédent de financement (a)	4 346.99 €		
Résultat cumulé d'ensemble (a+b)	266 541.29 €	Résultat après affectation (002)	262 194.30 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'affecter les résultats suivants :

- Affectation à l'excédent reporté d'investissement (001) : 74 802.11 € ;
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) : 262 194.30 €.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2024.

Informations diverses

• Stage artificier : il n'y a pas de nouveau volontaire pour un stage artificier cette année.

Tour de table

Mme Valérie MONTIN pose la question de la périodicité des réunions de conseil : est-il prévu de continuer à se réunir une fois sur deux un vendredi, et une fois sur deux un samedi ? Cela restera ainsi. La prochaine réunion pour voter le budget, les subventions et les taxes, se tiendra le samedi 13 avril 2024 à 19h00, afin que tout le monde puisse être présent.

M. Didier CLERC demande s'il est possible d'installer 6 caméras de sécurité dans des points stratégiques de la commune. M. le Maire répond qu'il est nécessaire pour cela de réaliser une étude, ainsi que de prévoir un ordinateur et une salle de sécurité. Il y aurait également possibilité par la suite, d'instaurer la vidéo-verbalisation. La question est posée, et le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour lancer une étude. Cela sera ajouté au budget primitif 2024.

M. Jean-Pierre MONNET propose d'évoquer les travaux potentiels à réaliser sur l'année 2024. Les travaux recensés sont les suivants :

- Buses à refaire ;
- Grilled'écoulement d'eau à faire devant chez Mme KALWAK ;
- Impossibilité de poser des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes pour le moment, car les fenêtres ne disposent pas de double vitrage : installation de fenêtres en double vitrage ainsi que de volets électriques avec télécommandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la réunion du 16 mars 2024 :

- ❖ Délibération 2024-04 : création d'un cheminement piétons Grande Rue_RD 34 côté impair ;
- ❖ Délibération 2024-05 : création d'un cheminement piétons Route de Germigny_RD 34 côtés pair et impair ;
- ❖ Délibération 2024-06 : Donne mandat au CDG89 pour lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) ;
- ❖ Délibération 2024-07 : Renouvellement de la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale ;
- ♦ Délibération 2024-08 : Approbation du Compte de Gestion 2023 ;
- ❖ Délibération 2024-09 : Vote du Compte Administratif 2023 :
- ❖ Délibération 2024-10 : Affectation de résultats 2023.

Étaient présents lors de cette séance : MM. Hervé MORINIÈRE, Jean-Luc RENARD, Jean-Pierre MONNET, Valérie MONTIN, Émilien GILLOT, Johann MICHAUT, Cédric BARRAS, Bertrand BAVOIL, Didier CLERC.